



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2024

SOMMAIRE

I. Cadre réglementaire	3
II. Bilan de l'activité 2023	4
III. Situation de Vigipol depuis le 1^{er} janvier 2024 et orientations	7
1. Le recentrage des missions du syndicat mixte à destination de ses adhérents.....	7
2. L'organisation interne du syndicat mixte.....	8
IV. Les missions de Vigipol et leur financement pour 2024	9
1. Priorité 1 : Consolider l'existant.....	10
2. Priorité 2 : Promouvoir les missions du syndicat mixte.....	11
3. Priorité 3 : Identifier et analyser les enjeux d'actualités maritimes.....	11
V. Convention triennale avec le Conseil Régional de Bretagne	12
VI. Analyse budgétaire	19
1. Bilan de l'année 2023	19
2. Évolution du fonds de réserve	22
3. Orientations budgétaires prévisionnelles pour 2024.....	23

Le présent rapport dresse le bilan de l'activité de Vigipol en 2023 et un état des lieux de la situation du Syndicat mixte au début de cette nouvelle année. Il présente également les priorités à mettre en œuvre au cours de l'année 2024 et leur déclinaison en actions concrètes.

I. CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux EPCI conformément à l'article L.5211-36 du CGCT, expose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Le DOB doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités, ainsi, en cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le Budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure, distincte du DOB. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget. Pour les collectivités soumises au DOB ayant adopté le référentiel M57, « la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget » (L.5217-10-4 du CGCT).

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'Assemblée délibérante, qui doit faire l'objet d'un vote de sa part, prenant en compte non seulement la tenue du débat, mais également l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Une note explicative de synthèse doit ainsi être communiquée aux membres des assemblées délibérantes en vue du DOB, au minimum 5 jours avant la réunion (article L. 2121-12 du CGCT).

Cette note explicative doit être suffisamment détaillée et comporter les éléments suivants :

- > Éléments d'analyse prospective
- > Informations sur les principaux investissements projetés
- > Informations sur le niveau d'endettement et son évolution
- > Évolution des participations

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Ainsi, outre les dispositions précitées, le rapport de présentation du DOB doit comporter, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions :

- > Une présentation de la structure et de l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs
- > Une présentation des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- > Une présentation de la durée effective du travail

Enfin, l'article 107 dispose que l'EPCI doit transmettre les éléments de son DOB aux collectivités membres. Le DOB fait l'objet d'une délibération spécifique prenant acte de la tenue du débat (article L. 2312-1 du CGCT).

II. BILAN DE L'ACTIVITÉ 2023

L'année 2023 a été ponctuée de plusieurs moments notables pour le syndicat mixte et les agents :

- > Déménagement du siège de Vigipol
- > Ressources humaines : départ d'un chargé de mission, mutation de la secrétaire comptable, mise en disponibilité de la responsable des affaires générales et juridiques et arrêt de travail de la directrice de juillet à décembre.
- > Instances : deux nouveaux membres au bureau syndical, cinq nouveaux territoires adhérents
- > Fin des projets DLAL FEAMP en cours depuis 2019

Elle a été également l'année de ... :

- > ...la publication du Rapport d'Observations Définitif de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne. Trois observations principales ont été faites :
 1. **Un syndicat au fonctionnement satisfaisant** : des statuts qui n'appellent pas d'observations critiques, une bonne assiduité du comité syndical, une absence de délégation de fonction au vice-président (indemnités versées aux élus supprimées en date du 25.03.2023)
 2. **Un syndicat conforté par de nouvelles missions** : des missions diversifiées de prévention et de gestion de crises, une utilité reconnue par les collectivités territoriales mais une implication variable de Vigipol dans les dispositifs de l'Etat, de nouveaux besoins liés à la volonté de devenir un syndicat d'envergure nationale.
 3. **Un modèle économique fragile** : des comptes en déficit récurrent, la nécessité de trouver des nouvelles sources de financement.
- > ...la signature de la nouvelle convention triennale avec le Conseil Régional de Bretagne pour la période 2023-2025 (validée le 30.10.2023 en commission permanente – voir en annexe) permettant un financement complémentaire pour mener à bien des missions auprès des services de la Région et sur l'ensemble du territoire breton. Cette convention suit deux objectifs principaux :

Objectif 1 : Une région sensibilisée...

- + Action 1.1 : Promouvoir et diffuser une culture du risque
Donner plus de visibilité aux actions réalisées par Vigipol, Mobiliser & sensibiliser les plus jeunes à la pollution maritime, Accroître les coopérations avec l'enseignement supérieur et le monde de la recherche.
- + Action 1.2 : Intégrer les pollutions maritimes dans une approche plus globale des risques et problématiques littorales
Faire reconnaître les pollutions maritimes comme un risque majeur à part entière, Développer un réseau régional d'acteurs engagés.

Objectif 2 : ...pour une région préparée

- + Action 2.1 : Promouvoir l'intérêt à agir collectivement
Comprendre les enjeux des collectivités face à l'évolution du risque de pollution maritime, 20 ans plus tard, des démarches Infra POLMAR à faire évoluer
- + Action 2.2 : Accroître le niveau de préparation de la Région Bretagne
Promouvoir la généralisation des démarches Infra POLMAR pour les communes & EPCI, Préparer la Région à réagir en cas de pollution, Poursuivre la préparation des ports régionaux.

Plusieurs actions décrites dans le bilan de l'année 2023 font partie des dépenses présentées dans le cadre de cette convention (voir détails en partie IV – Convention triennale avec le Conseil Régional de Bretagne).

Lors du Débat d'Orientation budgétaire qui s'est tenu le 25 mars 2023, trois grandes priorités avaient été fixées :

- > Priorité 1 : Consolider l'existant
- > Priorité 2 : Promouvoir le développement de Vigipol
- > Priorité 3 : Agir sur les enjeux d'actualité

1. Consolider l'existant

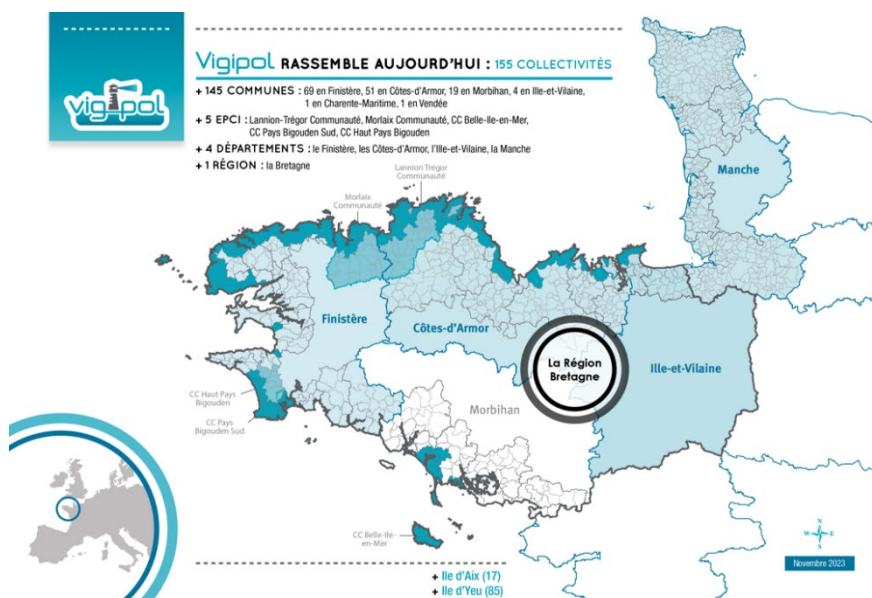
Le choix avait été fait en 2023 d'être au plus proche des territoires adhérents et de consolider la structure et les services existants. Même si l'année a été largement consacrée à la clôture des 4 projets DLAL FEAMP et a été fortement impactée par la situation interne, les agents se sont mobilisés pour répondre aux besoins des adhérents. Ainsi, plusieurs actions s'inscrivant dans la continuité des projets européens ont été réalisées, actions à destination des territoires adhérents (ateliers Plan Communal de Sauvegarde et Document d'information Communal sur les Risques Majeurs, animations de sensibilisation Vigipolites, etc.).

Côté partenariats, Vigipol a signé deux conventions en 2023 : l'une avec Rivages de France, pour une durée d'un an, et l'autre avec la Ligue de Protection des Oiseaux France pour une durée de trois ans. Ces conventions ont permis de cadrer les engagements réciproques avant, pendant et après une pollution. D'autres partenariats ont été envisagés mais n'ont pas abouti en 2023 : Conservatoire du littoral délégations Bretagne et Normandie ou encore le réseau des Sentinelles de la Nature porté par France Nature Environnement Bretagne.

Enfin pour les aspects de sécurisation du budget, les subventions perçues pour les projets DLAL FEAMP permettent de réduire une part des dépenses engagées ces dernières années. Le président du syndicat mixte s'était également engagé à rechercher des financements complémentaires au travers du mécénat en commençant par établir une charte de mécénat afin de déterminer les critères d'éligibilité de mécènes et en se tournant vers des mécènes potentiels. Plusieurs échanges ont eu lieu avec Arkéa mais aucun partenariat n'a vu le jour en 2023. Cette démarche sera reconduite en 2024.

2. Promouvoir le développement de Vigipol

Sur l'année 2023, cinq nouveaux territoires ont fait le choix de rejoindre le syndicat mixte : trois territoires insulaires sous l'impulsion de Ronan Juhel, vice-président au bureau syndical (l'Île d'Aix, l'Île aux Moines, l'Île d'Yeu), une commune (La Trinité-sur-Mer) et un département (l'Îlle-et-Vilaine).



En 2023 le réseau de 155 adhérents se structurait de la manière suivante :

- > 145 communes
- > 5 EPCI
- > 4 départements
- > La région Bretagne

Au vu de l'objectif de déploiement de la structure fixé pour 2023, Vigipol a :

- > d'une part, ouvert ses actions de sensibilisation et de préparation aux adhérents ainsi qu'aux territoires voisins, pour permettre l'échange entre adhérents et prospects
- > d'autre part, exposé ou été partenaire sur des événements de grande ampleur (journées européennes de la Mer, Semaine du Golfe, Route de l'Amitié) et à portée locale (fête de l'environnement de Ploumilliau, Salon Ost'Ria Etel, etc).

Dans le cadre de l'implication de Vigipol dans des projets DLAL FEAMP, le syndicat mixte a été invité à intégrer plusieurs Commissions Mer et Littoral de GALPA bretons (Pays de Morlaix, Pays d'Auray-Vannes et Pays de Saint Briec). Ces instances regroupant à la fois des représentants des collectivités, des organisations professionnelles et des entreprises, notre présence nous a permis d'être connu de tous, de présenter nos missions et notre territoire d'action.

Au vu du contexte vécu par la structure et le nombre d'agents en capacité d'assurer les missions de déploiement, l'intégralité des territoires n'a pas pu bénéficier des actions proposées par le syndicat. Toutefois, des supports de communication dédiés aux territoires de la Bretagne et de la Normandie, issus des projets DLAL FEAMP, ont été finalisés et diffusés progressivement en 2023 aux collectivités. Ils ont également été mis en ligne sur le nouveau site internet de Vigipol.

De plus, les réseaux sociaux du syndicat mixte et son site internet ont été de bons vecteurs de communication à destination de nos adhérents et prospects.

3. Agir sur les enjeux d'actualité

Depuis plusieurs années, Vigipol a mis en place une revue de presse à l'échelle locale, régionale, nationale, européenne et mondiale, pour comprendre et analyser les enjeux d'actualité tels que les Granulés Plastiques Industriels (GPI), le développement des parc éoliens offshore. Pour transmettre aux adhérents la connaissance acquise au travers de cette revue de presse, des fiches détaillées de certains incidents ciblés (feu à bord de navires, chutes de conteneurs, déversement d'hydrocarbure, etc.) ont fait l'objet de publications en ligne et de présentations lors des comités syndicaux notamment.

Enfin, le syndicat mixte s'est appuyé fortement sur l'expertise des membres de son Pool Experts. Ces derniers ont publié en 2023 deux nouvelles études (sur les Granulés Plastiques Industriels et les batteries au lithium dans le transport maritime).

Trois réunions du Pool Experts ont ponctué l'année 2023 avec deux principaux temps forts : la présentation de la technologie développée par SeaTrack Box pour la perte de conteneurs et la visite du champ éolien de la Baie de Saint-Brieuc avec Ailes Marines. De nouveaux profils de personnes pouvant intégrer le Pool Experts ont été identifiés lors d'événements maritimes sur lesquels Vigipol était représenté.

III. SITUATION DE VIGIPOL DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2024 ET ORIENTATIONS

1. Le recentrage des missions du syndicat mixte à destination de ses adhérents

1.1 Constat

Au cours des années 2000 et 2010, le Syndicat mixte a progressivement élargi ses missions au profit de ses adhérents de façon tout à fait significative (avec le développement de l'accompagnement Infra POLMAR notamment). Depuis 2023, le constat a été fait de la nécessité de recentrer encore plus significativement les missions de Vigipol à destination de ses adhérents.

Pour rappel selon ses statuts, le Syndicat mixte a pour objet, en fédérant l'action de ses membres et en intervenant à leurs côtés, de contribuer à la prévention des pollutions, à la protection du littoral, à la préservation et à la conservation du milieu marin. Il défend ses intérêts propres, ceux des collectivités et établissements publics qui le composent et ceux des usagers de la mer et du littoral contre tout accident ou acte intentionnel dont les causes ou les conséquences affectent ou sont susceptibles d'affecter leurs intérêts. Son domaine d'intervention s'étend aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant en mer ou sur le littoral, issues du transport maritime, de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique.

La principale source de financement du syndicat mixte est le montant des cotisations des collectivités adhérentes. Le montant des cotisations était calculé de la manière suivante en 2023 :

> Communes

- + Indexation de la cotisation sur la population DGF
- + Dégressivité de la cotisation au-delà de 10 000 et 20 000 habitants
- + Pondération de la population puis affectation d'une valeur de point
 - ⇒ **Valeur de point** : 0,28 € par habitant en 2023

> EPCI

- + Indexation de la cotisation sur la population DGF
- + Prise en compte de 100 % de la population DGF des communes littorales
- + 10 % de la population DGF des communes rétro-littorales
- + Dégressivité de la cotisation au-delà de 20 000, 50 000 et 100 000 habitants
 - => création d'un seuil de dégressivité supplémentaire au-delà de 100 000 habitants (0,1)
- + Pondération de la population puis affectation d'une valeur de point
 - ⇒ **Valeur de point** : 0,28 € par habitant en 2023

> Départements

- + **Base forfaitaire** de 19 025 € en 2023

> Régions

- + **Base forfaitaire** de 38 050 € en 2023

Cette décorrélation entre les missions et le montant des cotisations a eu pour conséquences :

- > **Un modèle financier déséquilibré compensé par le fonds de réserve**
- > **Un risque opérationnel latent** : ne pas pouvoir assister de manière satisfaisante les collectivités adhérentes en cas de pollution majeure dû à un effectif restreint
- > **Un report continu de certaines missions** : refonte du plan Infra POLMAR, kit de l'adhérent par exemple

1.2 Orientations proposées pour 2024

Axes de travail

- > **Sécuriser l'aspect financier**
 - + Maintenir les montants de cotisation 2023 pour l'année 2024 (voté à l'unanimité au comité syndical du 25.11.2023)
 - + Sécuriser le budget en trouvant des nouvelles sources de financement (mécénat, appels à projets, etc.)
- > **Fidéliser les adhérents** en communiquant davantage auprès d'eux sur les services proposés par Vigipol (accompagnement à l'intégration du risque pollution maritime dans les PCS et DI-CRIM, proposition de plan de secours clés en mains, etc.).
- > **Confirmer le rôle de soutien** de Vigipol : avant, pendant et après une pollution

Moyens humains et financiers nécessaires

- > **Pilotage** : par l'équipe des chargées de mission en place, et assisté par le Président pour les missions de prospection de nouvelles collectivités.
- > **Moyens financiers** : le syndicat mixte s'appuiera sur les cotisations des adhérents. D'autres financements sont également mobilisés auprès de la Région Bretagne (convention triennale). Vigipol pourra également solliciter des financements complémentaires dans le cadre d'appel à projets en fonction des opportunités (DLAL FEAMPA, FIM 2024 par exemple).

2. L'organisation interne du syndicat mixte

2.1 Constat

L'année 2023 a été fortement marquée par l'enquête menée à l'encontre de la directrice suspectée de harcèlement moral dans le cadre de ses fonctions. Cet évènement a eu impact fort sur les agents du syndicat mixte. Ainsi au 1^{er} janvier 2024, Vigipol assure ses missions avec l'effectif détaillé ci-dessous, pour un total de 6 ETP :

- > Direction : 1 ETP en arrêt maladie ordinaire depuis le 03.07.2023
- > Assistance administrative : 1 ETP (recrutement en cours suite à mutation, prise de poste prévue en avril 2024)
- > Préparation et gestion de crise : 2 ETP
- > Juriste maritime : 1 ETP
- > Affaires générales et juridiques : 1 ETP (en disponibilité)

Il est à noter que le poste de juriste maritime et un poste de chargée de mission sont localisés dans le bureau d'Etel (Morbihan), bureau ouvert depuis 2021.

Pour l'ensemble des agents, la durée annuelle du temps travail est de 1607 heures. En termes de régime indemnitaire, le RIFSEEP est appliqué ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel. Concernant la politique sociale, le syndicat mixte contribue au CNAS, et il propose une participation forfaitaire aux contrats de mutuelle et prévoyance de ces agents. Enfin dans le cadre de la formation continue de ses agents, il cotise au CNFPT et permet ainsi à l'équipe en place de monter en compétences.

2.2 Orientations proposées pour 2024

Axes de travail

- > **Sécuriser l'organisation transitoire** en l'absence de direction
- > **Identifier les actions prioritaires** permettant d'assurer le fonctionnement courant de Vigipol et d'assurer le service aux adhérents et de redynamiser la relation avec eux

Moyens humains et financiers nécessaires

- > **Pilotage** : par le président et l'ensemble des agents en place et recrutés prochainement
- > **Assistance** : Pour mettre en place et garantir cette organisation transitoire et permettre aux agents d'assurer les missions de service aux adhérents, le syndicat mixte s'appuiera sur des prestations proposées par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (accompagnement organisationnel, accompagnement finances, assistance au recrutement, paies, etc.).

IV. LES MISSIONS DE VIGIPOL ET LEUR FINANCEMENT POUR 2024

L'année 2024 sera une année de transition pour le syndicat mixte dans son organisation en raison de l'absence prolongée de la direction et une année de recentrage sur ses missions après la fin des projets DLAL FEAMP en 2023 et le besoin d'être encore plus présent aux côtés des adhérents.

Pour rappel les missions permanentes du syndicat mixte, assurées actuellement par les deux chargées de mission et la juriste maritime sont les suivantes :

- > **Communication et sensibilisation**
 - + Représenter le syndicat mixte auprès des instances partenaires (services de l'État, Cedre, etc.)
 - + Répondre aux sollicitations des collectivités et des médias
 - + Intervenir lors de conférence ou réunions de sensibilisation
 - + Participer à des événements grand public
 - + Dynamiser les canaux de communication du syndicat (réseaux, site web, etc.)
 - + Créer des supports pédagogiques adaptés à différents publics
- > **Relations et partenariats**
 - + Élargir le territoire du syndicat mixte
 - + Développer le réseau de partenaires
- > **Suivi des accidents et pollutions**
 - + Réaliser une veille des accidents et pollutions détectés au niveau régional, européen et mondial
 - + Conseiller et assister les collectivités touchées par des événements d'arrivages à la côte, pollution maritime, etc. (organisationnel, communication de crise, etc.)
- > **Prévention des pollutions maritimes**
 - + Animer le Pool Experts (études, animation de groupes de travail, etc.)
 - + Fédérer le plus grand nombre de collectivités pour promouvoir des améliorations des réglementations
 - + Animer le réseau des Vigipolites mis en place dans le cadre des projets DLAL FEAMP
 - + Informer les adhérents des enjeux d'actualités des événements maritimes
- > **Préparation des collectivités**
 - + Sensibiliser et former les collectivités à la gestion des pollutions maritimes
 - + Accompagner les adhérents pour leur permettre d'intégrer ce risque dans leur PCS/PICS et leurs DICRIM
 - + Entretenir le caractère opérationnel du plan Infra POLMAR type
 - + Entretenir la complémentarité POLMAR / Infra POLMAR avec les services de l'État des départements où Vigipol est présent
- > **Accompagner les adhérents pendant une pollution**
 - + Conseiller pour gérer au mieux une pollution maritime (organisation, procédures, acteurs clés, etc.)
 - + Défendre les intérêts légitimes des collectivités
 - + Assurer l'interface avec les services de l'État, à terre et en mer, et les autres experts (Cedre, PNE, CEPPOL, gestionnaires d'espaces naturels, etc.)

> **Assistance juridique**

- + Suivre les évolutions réglementaires et la jurisprudence
- + Suivre les affaires en cours (ex : Prestige)
- + Conseiller et assister les adhérents sur les aspects juridiques

Les priorités identifiées pour 2024 sont proches de celles visées en 2023 mais en les adaptant au contexte actuel et aux besoins exprimés par nos adhérents. Ainsi, les trois priorités pour 2024 visent à :

1. Consolider l'existant
2. Promouvoir les missions du syndicat mixte
3. Identifier et analyser les enjeux d'actualités maritimes

1. Priorité 1 : Consolider l'existant

Faisant face aux épreuves, Vigipol poursuivra son développement en 2024 : nouvelles actions, nouveaux territoires adhérents. Mais au vu des moyens humains et financiers du syndicat mixte, il apparaît nécessaire et impératif de consolider l'existant et de privilégier les services aux adhérents.

1.1 Objectifs visés

- > Consolider l'équipe et le fonctionnement interne
- > Sécuriser le budget (nouvelles sources de financements pérennes : adhérents, mécénat)
- > Fidéliser les 155 adhérents et s'appuyer sur eux pour faire connaître Vigipol à d'autres collectivités non adhérentes (rôle d'ambassadeurs)
- > Être plus présent aux côtés des adhérents par un accompagnement dédié dans leur préparation à la gestion des pollutions maritimes et leur assistance en cas de pollution sur leur littoral
- > Renforcer la légitimité de Vigipol au niveau des services de l'État (au niveau local, régional et national) et des autres experts de la gestion des pollutions maritimes (Cedre, Pôle National d'Expertise, CEPOL, etc.)

1.2 Quelques exemples d'actions qui seront mises en œuvre en 2024

- > Organiser des événements intermédiaires aux instances (« café des adhérents », ateliers/formations thématiques), par territoire géographique pour favoriser le partage d'expériences entre adhérent et non adhérents
- > Créer un kit de l'adhérent pour lui permettre de faire connaître le syndicat mixte à d'autres collectivités non adhérentes
- > Rencontrer les différents services de l'Etat en charge de la pollution maritime en territoire (SIDPC, DDTM-DML, correspondant POLMAR).
- > Aller à la rencontre des adhérents pour les aider à intégrer le risque de pollution maritime dans leur PCS et informer leur population sur ce risque => [ce même type d'actions est prévue dans la convention triennale 2023-2025 avec le Conseil régional de Bretagne pour les collectivités non adhérentes](#)

2. Priorité 2 : Promouvoir les missions du syndicat mixte

2.1 Objectifs visés

En s'appuyant sur les différentes publications issues des projets DLAL FEAMP (Tome 1 Normandie, Tome 2 Bretagne, AnaRisques, Vigipolites), Vigipol ira à la rencontre des territoires, de leurs élus, leurs citoyens, leurs professionnels de la mer pour :

- > Poursuivre la sensibilisation de la façade Atlantique
- > Développer les actions de sensibilisation sur la région Normandie
- > Intensifier les actions de sensibilisation (élus, grand public, scolaire)
- > Poursuivre le développement de partenariats avec les acteurs du littoral : professionnels de la mer, associations environnementales, associations d'élus / collectivités (ANEL, AIP), syndicats mixtes, etc.
- > Développer des partenariats avec le monde de la recherche
- > Réfléchir à de nouveaux projets (Fonds d'Intervention Maritime, DLAL FEAMPA, autres)
- > Proposer des prestations de service

2.2 Quelques exemples d'actions qui seront mises en œuvre en 2024

- > Créer des webinaires thématiques (utilisation du site web, espace adhérents, droit maritime, etc.).
- > Améliorer les supports de présentation de Vigipol et compléter le panel de supports de communication (flammes, kakemono, plaquette)
- > Développer un film de présentation des missions du syndicat mixte (interviews, motion design)
- > Créer une valise d'ambassadeur « clé en mains » pour les élus déjà adhérents

3. Priorité 3 : Identifier et analyser les enjeux d'actualités maritimes

3.1 Objectifs visés

Avec les compétences des membres du Pool Experts, plusieurs thématiques ont été identifiées et répondent aux interrogations des collectivités adhérentes. Elles feront l'objet d'une part d'études dédiées et actualisées en fonction des événements recensés et, d'autre part, de tables rondes favorisant les échanges entre acteurs concernés pour :

- > Réaliser et valoriser la veille active (revue de presse, fiche accidents)
- > Analyser les accidents et en tirer les enseignements au profit des adhérents
- > S'appuyer sur l'expertise des membres du Pool Experts et d'autres acteurs (Cedre, LPO, Préfecture maritime, consultants, CEPPOL, etc.)

3.2 Quelques exemples d'actions qui seront mises en œuvre en 2024

- > Cibler les enjeux d'actualité : les Granulés Plastiques Industriels, les pertes de conteneurs, les risques liés au batteries lithium dans le transport maritime, le développement de parcs éoliens au large des côtes
- > Identifier les enjeux émergents au gré des événements
- > Comités syndicaux avec tables rondes thématiques
- > Retours d'expériences des territoires

V. CONVENTION TRIENNALE AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Les actions que Vigipol va conduire en liens étroits avec la Région pour les trois années à venir (2023-2025) auront pour but de réaliser le plan d'actions suivant :

Objectif 1 : Une région sensibilisée...

Action 1.1 : Promouvoir et diffuser une culture du risque

> Donner plus de visibilité aux actions réalisées par Vigipol

Dans le cadre du partenariat avec la région Bretagne, Vigipol :

- + **participera à différents événements bretons** pour lesquels la région peut être partenaire (exemple : Fêtes maritimes de Brest 2024, Semaine du Golfe 2023 et 2025, Ost'ria 2023, etc.) afin de promouvoir nos actions et diffuser nos connaissances sur le risque de pollution maritime auprès du monde maritime (nautisme, professionnels de la mer, etc.) et du grand public
- + **organisera des événements en territoire breton** (colloque avec table ronde et interventions-témoignages, cafés, expositions, conférences) sur des thématiques liées à la pollution maritime (ex : transport maritime, conteneurs, surveillance maritime, témoignages de collectivités, etc.)
- + **poursuivra ses actions de sensibilisation au travers son réseau des Vigipolites**, à la demande des collectivités littorales bretonnes et à destination des élus, agents, et administrés. Vigipol développera des outils pédagogiques pour rendre ces animations accessibles au plus grand nombre.
- + **continuera de mettre à disposition des collectivités ses expositions** sur la thématique du transport maritime, des risques associés et de la gestion des pollutions maritimes.

Calendrier prévisionnel

Sur les trois années de la convention, Vigipol participera à des événements en Bretagne pour promouvoir ses actions (tenue de stands, interventions, etc.) et animera des actions de sensibilisation via son réseau des Vigipolites. Pour rendre ses expositions accessibles à un plus large public, Vigipol développera d'autres outils pour varier les supports et faire appel aux autres sens (ouïe, touché, odorat, visuels, etc.). Enfin, le reste de la convention sera l'occasion pour Vigipol d'organiser des événements dédiés aux pollutions maritimes sur le territoire de la région Bretagne (colloques, cafés, conférences, etc.).

> Mobiliser & sensibiliser les plus jeunes à la pollution maritime

Afin de sensibiliser la jeunesse bretonne au risque de pollution maritime, Vigipol axera ses actions de sensibilisation auprès de la sphère éducative. Pour cela, différentes attaches seront prises à tous les niveaux :

- + **en primaire et collège** : au travers de projets pédagogiques existants ou à venir, mais aussi au travers des programmes d'Aires Marine Éducatives menés avec les écoles de la Région.
- + **avec les lycées** :
 - maritimes (4 établissements) : Paimpol, Saint-Malo, Le Guilvinec, Étel => contacts établis
 - généraux : sur demande
- + et **s'appuiera sur le réseau « Éduquer à la mer » et Karta**

Calendrier prévisionnel

Les actions en 2023 étaient dédiées à la prise de contacts avec les établissements scolaires (primaires, collèges, lycées) et au développement de module de formation en vue d'intervenir auprès des plus jeunes. Vigipol a également participé à des événements où le public ciblé était la jeunesse pour sensibiliser sur les risques liés aux pollutions maritimes et faire connaître le réseau des Vigipolites.

En 2024 et 2025, Vigipol proposera aux établissements scolaires qui le souhaitent d'intervenir auprès de leurs élèves de manière spontanée ou intégré dans leurs projets pédagogiques. Pour être le plus efficace possible dans la sensibilisation des jeunes publics, Vigipol souhaite développer une exposition à destination des enfants, en lien avec les enfants eux-mêmes. Des collaborations sont déjà engagées avec une école de Saint-Pol-de-Léon pour intervenir en classe et créer avec les enfants de CM1-CM2 une exposition qui pourra être présentée aux autres classes de l'établissement et ensuite dupliquée pour être diffusée aux autres écoles qui le souhaitent. Enfin, pour diffuser largement la culture du risque auprès du jeune public, Vigipol développera des partenariats avec les acteurs de l'éducation à l'environnement qui agissent en Bretagne (Biodivertissons, LittObs, CPIE, REEB, etc.) en leur apportant la connaissance du risque et les bons réflexes et en partageant avec eux les outils pédagogiques existants ou ceux qu'il serait nécessaire de créer.

> **Accroître les coopérations avec l'enseignement supérieur et le monde de la recherche**

Dans le cadre de cette convention, Vigipol s'attachera à maintenir les relations établies avec l'Université de Bretagne Occidentale (UMR 6554) dans le cadre de la précédente convention et organisera les conditions pour accueillir un stagiaire dans le cadre du projet de développement d'un Observatoire des pollutions maritimes. Vigipol continuera également son partenariat avec l'Ecole des Mines d'Alès, engagé en 2022, au travers notamment de la création, par les élèves, d'un serious game sur les pollutions maritimes qui pourra, une fois développé, être diffusé en Bretagne.

Par ailleurs, Vigipol cherchera à mieux se faire connaître des organismes de recherche notamment en participant à leurs événements & formations, en intégrant des instances telles que les CML et en se rapprochant des cellules « Relations & Partenariats » des universités locales (UBS, UBO).

Calendrier prévisionnel

Vigipol continuera en 2024 son travail avec les étudiants de l'Ecole des Mines d'Alès pour pouvoir valoriser le Serious Game. La collaboration avec l'UBO au travers notamment de la définition d'un sujet de stage dans le cadre du projet de développement d'un Observatoire des pollutions maritimes au premier trimestre 2024 pour pouvoir accueillir un stagiaire sur l'année scolaire 2024 - 2025.

Action 1.2 : Intégrer les pollutions maritimes dans une approche plus globale des risques et problématiques littorales

> **Faire reconnaître les pollutions maritimes comme un risque majeur à part entière**

Non reconnu à ce jour comme un risque majeur, les pollutions maritimes correspondent pourtant parfaitement à la définition que donne l'Etat du risque majeur. Cette non-reconnaissance implique que les pollutions maritimes ne font pas partie de la liste des risques à intégrer dans les Dossiers Départementaux des Risques majeurs (DDRM) ni dans les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ou les Document d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM). Or, le risque existe bel et bien.

Pour faire reconnaître les pollutions maritimes comme un risque majeur à part entière, Vigipol travaillera dans un premier temps auprès de la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), pour que ce risque et les actions de Vigipol soit reconnus au niveau national.

Dans un second temps, Vigipol s'appuiera sur les différents échelons locaux (communes, EPCI, départements, région) :

- + pour leur faire prendre conscience du risque de pollution maritime au niveau du territoire breton
- + pour démontrer l'intérêt de le faire reconnaître comme un risque majeur au même titre que les risques inondation, séisme ou incendies déjà intégrés dans les politiques locales (PCS, DICRIM, etc.).

Ces actions permettront de légitimer les actions et missions de Vigipol dans l'accompagnement des collectivités littorales locales face au risque de pollution maritime.

Calendrier prévisionnel

En 2024, Vigipol prendra attache avec la DGAMPA pour faire reconnaître Vigipol au niveau national et intégrer les pollutions maritimes dans la liste des risques majeurs à prendre en compte dans l'élaboration des DDRM et des PCS et DICRIM. Vigipol organisera également des ateliers à destination des communes et EPCI de chaque département breton pour les informer des risques et de leurs responsabilités en cas de pollutions maritimes sur leur territoire, et leur apporter des clés pour intégrer ce risque dans leur PCS et pour informer la population sur ce risque au travers de leur DICRIM. Les années 2024 et 2025 seront dédiées à la mise en œuvre des actions définies conjointement avec la DGAMPA. Vigipol accompagnera également les communes et EPCI qui souhaitent intégrer ce risque dans leur PCS et leur DICRIM.

> Développer un réseau régional d'acteurs engagés

Dans le cadre de cette convention, Vigipol :

- + s'appliquera à maintenir la mobilisation des acteurs engagés (RTI, Vigipolites)
- + s'appuiera sur des réseaux d'acteurs existants avec lesquels des contacts privilégiés sont déjà établis :
 - Commissions Mer et Littoral : Morlaix, Saint-Brieuc, Auray-Vannes
 - Professionnels de la mer : CRC, CDPMEM, BreizhMer
 - Association des Ports de Plaisances de Bretagne & Compagnie des Ports du Morbihan
 - Associations environnementales : LPO et FNE
 - Autres associations : Rivages de France
- + développera de nouveaux contacts avec d'autres acteurs identifiés :
 - ANEL
 - Association des Îles du Ponant
 - Associations de plaisanciers et usagers de ports
 - SNSM
 - Etc.

Calendrier prévisionnel

Tout au long de la présente convention, Vigipol élargira et animera son réseau d'acteurs engagés dans les pollutions maritimes. Ce réseau est constitué par les acteurs identifiés sur le territoire breton comme incontournables sur cette thématique (réseaux d'acteurs existants, réception d'alertes, rôle dans la gestion, actions en vue de réduire la vulnérabilité, etc.). Pour y parvenir, Vigipol développera des conventions de partenariats, participera à des instances qui les réunissent (Commissions Mer et Littoral notamment) et proposera des rencontres annuelles via son réseau des Vigipolites.

Depuis plusieurs années, Vigipol réunit chaque année les Référents Techniques Intercommunaux de chaque territoire couvert par une démarche Infra POLMAR pour partager leurs expériences et améliorer continuellement leur préparation (développement d'outils d'aide à la décision, mise en situation pour tester les dispositifs, etc.). En 2023, aucune réunion du réseau des RTI n'a pu se tenir. Cette nouvelle convention sera l'occasion de réactiver le réseau en proposant une journée annuelle des RTI.

Objectif 2 : ... pour une région préparée

Action 2.1 : Promouvoir l'intérêt à agir collectivement

> **Comprendre les enjeux des collectivités face à l'évolution du risque de pollution maritime**

Dans le cadre cette convention, Vigipol :

+ **S'appuiera sur les connaissances des membres de son Pool Experts**

Le transport maritime est en constante évolution : des capacités de transport toujours plus grandes, de nouveaux modes de propulsion, des nouvelles marchandises dont les comportements peuvent générer des risques supplémentaires, etc. Autant d'évolutions à connaître et à prendre en compte pour informer et préparer les acteurs impliqués et les inciter à les intégrer dans leurs outils de gestion de crise. Vigipol dispose d'un Pool Experts, composé de bénévoles et anciens professionnels du monde maritime (Affaires maritimes, Institut du Pétrole, Commandant de navires de commerce, CEPPOL, ancien officier de la Marine Nationale, etc.). Ils mettent leur expertise et leurs connaissances au service des missions exercées par le Syndicat mixte. Il a pour but de fournir un éclairage technique sur les enjeux liés au transport et à la sécurité maritime, à la préservation de l'environnement ou la gestion des pollutions maritimes.

Pour aider les collectivités bretonnes à faire face aux nouveaux risques issus du transport maritime, Vigipol conduira en partenariats avec les membres du Pool experts :

- > une veille : suivi des évolutions réglementaires, de l'actualité maritimes, des accidents et pollutions et des évolutions dans le fonctionnement du transport maritime en lui-même
- > des analyses avec réalisation d'études thématiques sur les risques présents et émergents :
 - + les risques liés aux épaves
 - + les risques liés aux champs éoliens
 - + les évolutions du transport maritime : marchandises (batteries au lithium), nouveaux carburants (méthanol, ammoniac, GNL, etc.)

+ **Incitera les collectivités à intégrer ces nouveaux risques dans leurs procédures de gestion de crise**

Pour faire connaître ces nouveaux risques et inciter les collectivités à les prendre en compte, Vigipol :

- > diffusera largement les études réalisées (site internet, réseaux sociaux, etc.)
- > vulgarisera les conclusions du Pool Experts lors de ses actions de sensibilisation
- > proposera des temps d'échanges lors d'événements dédiés (cafés, conférences, table ronde, etc.).

Calendrier prévisionnel

Vigipol travaillera étroitement avec le Pool Experts toute la durée de la convention pour assurer une veille active, partager sur les risques et identifier les besoins pour une meilleure sensibilisation et préparation des collectivités bretonnes. Les analyses menées feront l'objet d'études thématiques qui seront largement diffusées. Les thématiques abordées feront l'objet de présentation et d'échanges lors d'événements spécifiques en 2024 et 2025.

> **20 ans plus tard, des démarches Infra POLMAR à faire évoluer**

Au vu de l'évolution des compétences des collectivités territoriales (avec la loi NOTRe notamment) et de la diversification des arrivages à la côte, le plan de secours type Infra POLMAR, créé dans les années 2007 - 2008, a besoin d'être repensé dans sa globalité.

L'expérience montre également que cet outil, dans sa forme actuelle, a besoin d'être réorganisé afin de créer deux outils :

- + un outil de sensibilisation expliquant les responsabilités des collectivités territoriales en matière de gestion des pollutions maritimes
- + un outil opérationnel de gestion de crise.

C'est pourquoi, il a été décidé de lancer une réflexion pour refondre le plan de secours type Infra POLMAR et l'animation de la démarche (groupes de travail, mises en situation, etc.).

Calendrier prévisionnel

En 2023, Vigipol a défini la méthodologie pour refondre la démarche Infra POLMAR et proposer le contenu d'un plan de secours type qui répond aux besoins des collectivités bretonnes. Un module d'exercice « clé en main » sera également créé pour permettre aux collectivités de tester régulièrement et de manière autonome leur dispositif de gestion de crise. Pour faciliter la prise en main et l'utilisation du plans de secours par les collectivités, Vigipol travaillera avec des professionnels de la communication. Les acteurs clés de la gestion de crise seront également sollicités pour garantir la bonne articulation avec les dispositifs existants (POLMAR Terre, ORSEC maritime, etc.) ainsi que la fiabilité et l'efficacité des outils proposés (échanges, groupes de travail).

Les deux années suivantes seront dédiées à adapter les plans de secours des territoires couverts par une démarche Infra POLMAR et élaborer ceux de nouveaux territoires. Les différents outils opérationnels (procédures, documents types, cartographies, etc.) seront également mis à disposition sur un espace numérique partagé, accessible depuis le site internet de Vigipol.

> **Fédérer les collectivités : enjeux et possibilités d'action**

La convention précédente avec la Région a révélé qu'un transfert de compétences n'était pas souhaitable d'un point de vue politique en cas de procès pour pollution maritime. Ainsi, il a été décidé d'agir, d'une part, en amont de la survenance d'une pollution maritime, en présentant Vigipol devant la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de Bretagne. Cette présentation aura pour objet d'aborder le sujet des pollutions maritimes ainsi que la forme et le fond que pourrait prendre une coordination des actions en justice des collectivités contre le pollueur. D'autre part, cette intervention de Vigipol en CTAP et les conclusions qui en découleront feront l'objet d'une synthèse qui sera présentée en réunions, puis amendée au besoin. Enfin, la synthèse finale prendra la forme d'un protocole qui devra être adopté par la Région et les collectivités puis s'appliquer en cas de procès pour pollution maritime.

Calendrier prévisionnel

Vigipol présentera en 2024 les conclusions de son étude en CTAP de Bretagne afin d'évoquer le sujet des pollutions maritimes et la coordination des actions en justice contre le pollueur. Il proposera également des réunions pour présenter ses conclusions sur l'impossibilité de mettre en place un transfert de compétence de la Région Bretagne à Vigipol et présenter le protocole, qui aura été défini en amont, à suivre en cas de procès pour pollution maritime.

Action 2.2 : Accroître le niveau de préparation des collectivités

> **Promouvoir la généralisation des démarches Infra POLMAR pour les communes & EPCI**

En raison de la forte dangerosité du trafic maritime au large des côtes, des conditions de navigation difficiles et des courants marins, la Bretagne est la région la plus touchée par les pollutions maritimes depuis les années 1960. L'organisation ORSEC POLMAR est bien rodée. Toutefois, les petits arrivages, le plus souvent dus à des pertes de cargaison, se multiplient et se diversifient. La commune demeure toujours la première et la principale concernée en cas de pollution. EPCI, départements et régions y

concourent également, chacun en fonction de ses compétences propres et avec les moyens dont ils disposent. Pour permettre aux communes et EPCI de gérer efficacement une pollution maritime sur leur territoire, Vigipol leur propose la démarche Infra POLMAR qui offre une réponse globale, adaptée au fonctionnement des collectivités et qui s'adaptent aux spécificités de chaque territoire.

Dans le cadre de cette convention, Vigipol continuera de sensibiliser les communes et les EPCI de Bretagne pour les inciter à se lancer dans cette démarche Infra POLMAR.

> **Préparer la Région à réagir en cas de pollution**

Au cours de la précédente convention triennale 2020-2022, Vigipol a pu échanger avec les services de la Région Bretagne impliqués en cas de pollution maritime pour identifier les rôles et responsabilités de chacun. L'organisation d'un exercice (Exercice Murphypol), organisé en partenariat avec le service en charge de la gestion des crises de la Région, a permis de tester les procédures et outils en place. Cette première mise en situation ainsi que les retours d'expérience réalisés ensuite, ont permis de mettre en lumière les choses qui ont bien fonctionné et les points de blocages à améliorer pour faciliter la gestion de la crise.

Grâce à cela, un plan d'actions prioritaires a pu être dressé par Vigipol qui propose, dans cette nouvelle convention, d'accompagner la Région Bretagne sur le même modèle que les démarches Infra POLMAR, en :

- + Sensibilisant les services impliqués au risque de pollution maritime (accidents et pollutions, enjeux, répartition des responsabilités, les grandes étapes de la gestion d'une pollution) et à leurs responsabilités en cas d'événement au large et/ou sur le littoral breton
- + Aider les services compétents dans l'élaboration et/ou la mise à jour de leurs procédures et des outils existants
- + Former les services impliqués aux procédures et aux outils utiles à la gestion d'une pollution maritime et les tester au travers d'un exercice

Calendrier prévisionnel

En 2024, Vigipol propose de sensibiliser les services de la région Bretagne et de les accompagner dans la mise à jour et/ou la création de procédures opérationnelles qui seront présentées et testées en 2025.

> **Poursuivre la préparation des ports régionaux**

En accord avec la Direction des ports de la Région Bretagne, il a été décidé de reporter certaines actions de l'expérimentation de la démarche POLPORT sur le port de Le Palais sur cette nouvelle convention triennale :

- + Réalisation du plan de secours portuaire
- + Présentation du plan de secours aux acteurs impliqués en cas de pollution dans le port de Le Palais
- + Exercice pour tester et valider le plan de secours dans le cadre d'un exercice conjoint avec la Direction des Ports de la Région Bretagne

Un nouveau plan d'action a également été établi. Ce plan d'action comprend trois axes :

- + **Analyser les besoins via la réalisation d'une cartographie des services** de la région Bretagne et autres acteurs ayant un rôle en cas de pollution portuaire et des entretiens complémentaires des services de la région en lien avec les ports
- + **Définir la réponse opérationnelle de la Direction des ports en cas de pollution** (procédures opérationnelles testées au travers d'un exercice conjoint avec le port de Le Palais) en fonction des risques encourus par la région Bretagne avec le fonctionnement actuellement en vigueur dans les ports régionaux. Vigipol accompagnera la Direction des ports pour réduire les risques

identifiés avec le fonctionnement en vigueur (analyse avec propositions et aide à la mise en œuvre des propositions)

- + **Contribuer à la préparation des ports régionaux** : Définir une liste de petits matériels pour la lutte antipollution dans un port, Créer une formation conjointe Vigipol - Cedre à destination des agents portuaires, Animer une démarche POLPORT commune sur les ports identifiés comme prioritaires par la Région Bretagne (objectif : animer trois démarches entre 2023 et 2025)

Calendrier prévisionnel

L'analyse des besoins a été réalisée en 2023. En 2024, Vigipol finalisera l'expérimentation de la démarche POLPORT sur Le Palais, en parallèle de la définition des procédures opérationnelles avec la Direction des ports, tandis qu'une autre démarche pourra être engagée à partir du second semestre. Vigipol se consacrera en 2025 à accompagner la Direction des ports à réduire les risques encourus avec le fonctionnement en vigueur aujourd'hui dans les ports régionaux et aux démarches POLPORT.

VI. ANALYSE BUDGÉTAIRE

Les données présentées dans cette partie pourront être légèrement modifiées sous réserve du compte de gestion.

1. Bilan de l'année 2023

Le budget de l'année 2023 a été voté en Comité syndical du 25.03.2023. Son exécution se présente de la manière suivante :

1.1 Section de fonctionnement

> Dépenses

Chap.	Intitulé	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	211 000	117 403,52	192 400	136 928,08
012	Charges de personnel et frais assimilables	363 900	349 582,75	372 400	335 655,06
65	Autres charges de gestion courante	19 000	17 859,53	15 000	11 038,43
023	Virement à la section d'investissement	4 400	0	0	0
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 700	6 546,86	8 200	6 912,64
Total dépenses de fonctionnement		605 000	491 392,66	588 000	490 534,21

Analyse rapide : Le total des dépenses de fonctionnement affiche une stabilité (-0,17%) et un niveau de réalisation assez élevé (83,24%). Les charges de personnel sont en diminution significative (-3,98%) ; le nombre d'agents ayant significativement diminué au cours de l'année 2023, impactant aussi tous les frais associés (frais de déplacement par exemple). Le déménagement du siège avec l'exonération de loyer permet également de baisser temporairement les charges de locations mobilières jusqu'au 30.06.2024. Les charges à caractère général sont en hausse (+16,6%) du fait notamment des frais de publication ; tandis que les autres charges de gestion diminuent (-38%) avec la baisse forte des indemnités de fonction.

> Recettes

Chap.	Intitulé	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
013	Atténuation des charges	100	12 023,48	6 100	21 637,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	0	0	10 000	0
74	Dotations, subventions et participations	299 100	299 104,58	318 700	333 869,19
75	Autres produits de gestion courante	307 800	146 134,97	253 200	39 288,72
Total recettes de fonctionnement		607 000	457 263,03	588 000	394 794,91

Analyse rapide : Le total des recettes de fonctionnement présente un niveau de réalisation significativement inférieur aux prévisions du budget primitif de 2023 (67,14%). Il est en baisse de 13,66% par rapport à 2022. La majorité des recettes est liée au nombre d'adhérents et celui-ci n'a que peu augmenté (5 nouveaux territoires). En raison du contexte interne, la prospection de nouveaux territoires a été mise en veille sur la seconde partie de l'année. Même si la cotisation a légèrement augmenté en 2023 (0,28 € par habitant contre 0,26 € en 2022), l'impact n'est pas significatif. Les participations ont tout de même progressé de 11 %. La progression des atténuations de charge (chapitre 13) s'explique par le remboursement des arrêts maladie non prévus de la directrice ; le syndicat mixte ayant souscrit l'assurance statutaire. La chute des produits de gestion courante due à une surestimation des nouvelles adhésions et le solde des projets DLAL FEAMP au-dessous des estimations (- 73%, -106 000€) explique la baisse des recettes de fonctionnement.

1.2 Section d'investissement

> Dépenses

Chap.	Intitulé	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
21	Immobilisations corporelles	12 000	5 756,10	12 270,99	0
Total dépenses d'investissement		12 000	5 756,10	12 270,99	0

Analyse rapide : L'année 2023 n'a nécessité aucune dépense d'investissement.

> Recettes

Chap.	Intitulé	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 024,48	3 028,47	2 376,24	2 375,84
021	Virement de la section de fonctionnement	4 400	0	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 700	6 546,86	8 200	6 912,64
Total recettes d'investissement		14 124,48	9 575,33	10 576,24	9 288,48

Analyse rapide : Les recettes d'investissement correspondent à du FCTVA perçu et aux amortissements.

1.3 Résultats provisoires de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	490 534,21 €	394 794,91 €	- 95 739,30 €
Section d'investissement	0 €	9 288,48 €	9 288,48 €
Total	490 534,21 €	404 083,39 €	- 86 450,82 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	303 035,33 €	-
Section d'investissement	0 €	1 694,75 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	490 534,21 €	697 830,24 €	207 296,03 €
Section d'investissement	0 €	10 983,23 €	10 983,23 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	0 €	0 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	490 534,21 €	697 830,24 €	207 296,03 €
Section d'investissement	0 €	10 983,23 €	10 983,23 €
Total	490 534,21 €	708 813,47 €	218 279,26 €

Évolution de l'épargne brute

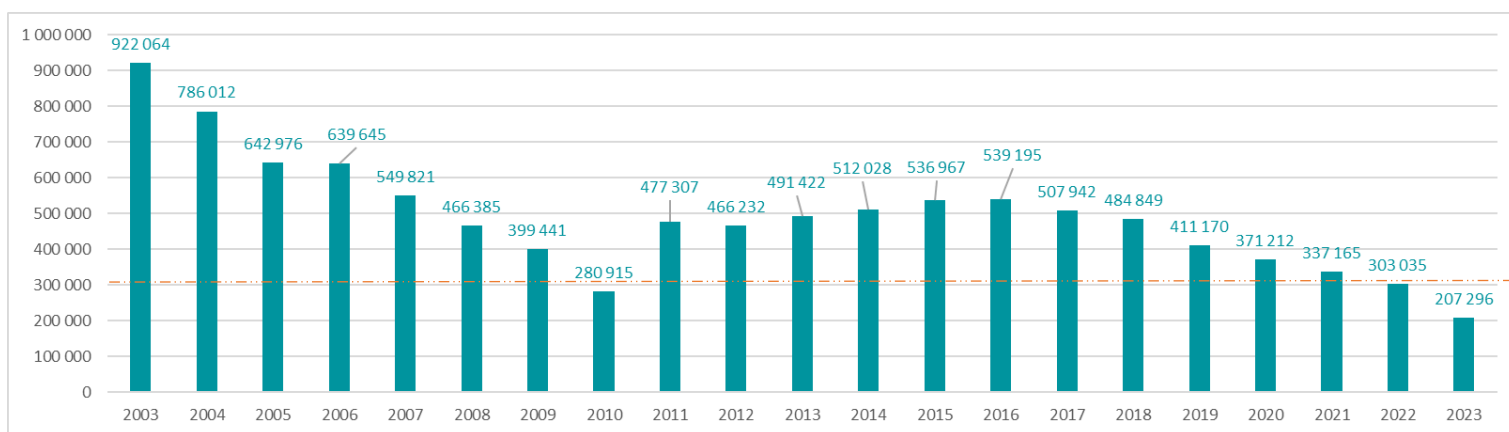
Année	2020	2021	2022
Recettes Réelles de fonctionnement	437 500,90	457 263,03	394 794,91
Dépenses Réelles de fonctionnement	465 050,23	484 845,80	483 621,57
Épargne brute (€)	-27 549,33	-27 582,77	-88 826,66

2. Évolution du fonds de réserve

Le « fonds de réserve » de Vigipol (report annuel inscrit en fonctionnement) a été constitué par le versement d'une partie des dommages & intérêts perçus initialement lors du procès de l'Amoco, puis lors du procès de l'Erika. Il a pour but de servir de réserve financière immédiatement mobilisable en cas de pollution majeure pour lancer sans délai les actions les plus urgentes : recrutement de personnel, études, frais de procédure, etc. Le Comité syndical a établi précédemment qu'il n'était pas souhaitable que cette réserve tombe en-deçà des 300 000 €.

La réserve sert également à couvrir le déficit de fonctionnement les années où cela s'avère nécessaire. Il a ainsi permis d'amorcer l'extension du Syndicat mixte jusqu'à ce que celui-ci atteigne sa taille critique ; ce qui n'est toujours pas le cas.

Or, la réserve s'assèche depuis 2016. En fin d'année 2023, cette réserve est à son plus bas et passe sous la barre des 300 000 €. Avec une baisse de 95 739 €, soit moins 31,6 % par rapport à 2022, la réserve n'est plus que de 207 296 €.



3. Orientations budgétaires prévisionnelles pour 2024

3.1 Section de fonctionnement

> Dépenses prévisionnelles

Au vu du contexte interne qui perdure en 2024 (enquête à l'encontre de la directrice), de nouveaux arrêts de travail sont à envisager, et éventuellement un placement en congé longue maladie (demande effectuée par l'agent). Les charges de personnels seront donc impactées (passage à 50% de traitement jusqu'en juillet 2024 sauf si placement en longue maladie). De plus, une personne a été recrutée pour occuper le poste d'assistant administratif : une prise de poste devrait avoir lieu dès le 1^{er} avril 2024. Pour les agents en place, leur rémunération seront réévaluées (revalorisation indiciaire, changement d'échelon)

Du coté des charges à caractère général, il est à noter qu'au vu du nombre d'agents actuellement en place, un véhicule de service a été restitué avant la fin de la période d'engagement. Les frais de carburant et d'assurance associés aux véhicules seront donc actualisés.

Comme évoqué dans le bilan 2023, au chapitre des locations mobilières, le syndicat mixte est exonéré de loyer hors charges jusqu'au 30.06.2024 en accords avec le bailleur (Lannion Trégor Communauté).

Le reste des chapitres des dépenses sont ajustés en fonction de la situation comptable et administrative du syndicat mixte au 31.12.2023, en prenant en compte également le taux d'inflation.

Enfin dans le cadre de la protection fonctionnelle de la directrice qui lui a été octroyée le 10.11.2023, le syndicat mixte s'engage à prendre en charge les frais d'avocats pendant un an soit jusqu'au 10.11.2024.

> Recettes prévisionnelles

De même que pour la fin d'année 2023, des recettes liées aux arrêts maladie successifs seront perçues dans le cadre de l'assurance statutaire souscrite.

Enfin, le syndicat mixte reprendra ses missions de prospection de nouveaux adhérents, et avec déjà des pistes sérieuses (entre 5 et 10 adhésions potentielles, principalement des communes et un EPCI).

3.2 Section d'investissement

> Dépenses prévisionnelles

En 2024, seul du petit équipement est prévu en investissement (petit équipement d'une valeur inférieure à 1 000 €).

> Recettes prévisionnelles

Les recettes d'investissement en 2024 seront essentiellement issues de la FCTVA et des amortissements.